



École Sainte Marie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A destination des élèves

Pour bien vivre ensemble à l'École, je dois respecter certaines règles de vie.

En toute situation, je suis bienveillant envers les personnes qui m'entourent.

Je suis attentif pour que personne reste seul sur la cour, sauf si cela est son souhait.

Je pardonne et je cherche une solution pour bien vivre ensemble. J'utilise des messages clairs pour résoudre mes problèmes.

Je viens à l'école pour devenir un adulte responsable, autonome et libre de mes choix.

1. Les horaires

Je connais les horaires de l'école et je les respecte :

- Garderie : 7h30-8h30 et 16h00-18h30 et le mercredi 11h30-13h00
- Classe : 8h30-11h30 et 13h30-16h00 et le mercredi 8h30-11h55

Je fais tout ce qu'il faut pour arriver à l'heure le matin.

Une fois entré dans l'école, je reste dans l'école. Seul un adulte de l'école peut m'autoriser à sortir.

Je me range quand la sonnerie retentit.

Je vais aux toilettes pendant les temps de pause.

Dès que j'arrive à l'école, je rejoins ma classe dans le calme.

Aux sorties, je me dirige calmement sur la cour, sans traîner.

2. La tenue vestimentaire

Je viens à l'école en étant propre, coiffé et en uniforme.

Mes vêtements sont marqués à mon nom et prénom.

Je suis responsable des bijoux que je porte.

Je laisse à la maison les piercings et les bijoux de valeur.

J'ai le droit d'avoir une casquette portée correctement.

Pour les cours d'EPS, j'ai un tee-shirt, un jogging et des chaussures de sport.

3. J'ai le droit au respect et je respecte les autres.

Je suis poli avec les personnes : les adultes de l'école, les parents et mes camarades.

Je respecte les autres dans leurs différences.

Je suis attentif aux plus petits que moi.

Je présente mes excuses aux personnes avec qui j'ai été maladroit.

Si je perds ou si je trouve un objet ou un vêtement, j'en parle à un adulte.

Sur la cour, j'évite les jeux dangereux qui peuvent blesser. Seul le ballon mousse est autorisé par temps sec aux récréations.

En cas d'accident, de malaise ou de dispute, je préviens l'adulte le plus proche.

4. Je respecte les biens matériels.

Je prends soin du mobilier, du matériel scolaire, des livres...

J'utilise les poubelles pour jeter mes papiers.

J'ai le matériel adapté pour travailler en classe et je veille à le renouveler.

Je prends soin de mes affaires et des affaires des autres.

Je participe à l'entretien des lieux où je passe et où je travaille.

Les affaires oubliées en classe restent dans la salle.



École Sainte Marie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A destination des élèves

Pour bien vivre ensemble à l'École, je dois respecter certaines règles de vie.

En toute situation, je suis bienveillant envers les personnes qui m'entourent.

Je suis attentif pour que personne reste seul sur la cour, sauf si cela est son souhait.

Je pardonne et je cherche une solution pour bien vivre ensemble. J'utilise des messages clairs pour résoudre mes problèmes.

Je viens à l'école pour devenir un adulte responsable, autonome et libre de mes choix.

5. Les horaires

Je connais les horaires de l'école et je les respecte :

- Garderie : 7h30-8h30 et 16h00-18h30 et le mercredi 11h30-13h00
- Classe : 8h30-11h30 et 13h30-16h00 et le mercredi 8h30-11h55

Je fais tout ce qu'il faut pour arriver à l'heure le matin.

Une fois entré dans l'école, je reste dans l'école. Seul un adulte de l'école peut m'autoriser à sortir.

Je me range quand la sonnerie retentit.

Je vais aux toilettes pendant les temps de pause.

Dès que j'arrive à l'école, je rejoins ma classe dans le calme.

Aux sorties, je me dirige calmement sur la cour, sans traîner.

6. La tenue vestimentaire

Je viens à l'école en étant propre, coiffé et en uniforme.

Mes vêtements sont marqués à mon nom et prénom.

Je suis responsable des bijoux que je porte.

Je laisse à la maison les piercings et les bijoux de valeur.

J'ai le droit d'avoir une casquette portée correctement.

Pour les cours d'EPS, j'ai un tee-shirt, un jogging et des chaussures de sport.

7. J'ai le droit au respect et je respecte les autres.

Je suis poli avec les personnes : les adultes de l'école, les parents et mes camarades.

Je respecte les autres dans leurs différences.

Je suis attentif aux plus petits que moi.

Je présente mes excuses aux personnes avec qui j'ai été maladroit.

Si je perds ou si je trouve un objet ou un vêtement, j'en parle à un adulte.

Sur la cour, j'évite les jeux dangereux qui peuvent blesser. Seul le ballon mousse est autorisé par temps sec aux récréations.

En cas d'accident, de malaise ou de dispute, je préviens l'adulte le plus proche.

8. Je respecte les biens matériels.

Je prends soin du mobilier, du matériel scolaire, des livres...

J'utilise les poubelles pour jeter mes papiers.

J'ai le matériel adapté pour travailler en classe et je veille à le renouveler.

Je prends soin de mes affaires et des affaires des autres.

Je participe à l'entretien des lieux où je passe et où je travaille.

Les affaires oubliées en classe restent dans la salle.

9. Je respecte les lieux de vie.

Dans les classes, les couloirs, les cours, la cantine, la bibliothèque, les toilettes... je maintiens le meilleur état de propreté possible, car j'ai plaisir à arriver dans des lieux propres.

10. Je respecte les règles de politesse

Je dis bonjour et au revoir aux adultes et aux enfants de l'école.

Je connais les règles de politesse (dire s'il vous plaît, lever le doigt...)

Je me lève lorsque le chef d'établissement rentre dans la classe.

Je me tiens correctement dans la rue et je respecte les personnes rencontrées.

11. Le midi,

Je me lave les mains avant de manger. Je me tiens correctement.

Je mange proprement. Je débarrasse mon plateau en respectant les consignes de tri. Je ne jette pas de pain dans les poubelles.

Je goûte ce qu'on me sert.

Quand je m'inscris à un atelier, j'y participe et je respecte les règles de l'atelier.

Si je déjeune à l'extérieur de l'école, je ne reviens qu'à 13h20 à l'ouverture du portail.

12. Le soir,

Je fais mon cartable avec soin et je vérifie que je n'ai rien oublié.

Je prends soin d'avoir toujours avec moi mon cahier de liaison.

Je le montre à mes parents tous les jours.

13. Des interdictions

La violence est proscrite dans tout l'établissement : pas de provocation, pas d'insultes, pas de bagarres.

Le chewing-gum, le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages, les shorts, les tongs sont proscrits.

Les téléphones mobiles sont interdits ainsi que tout objet électronique.

Je ne dois pas quitter l'établissement sans autorisation ni sans dire au revoir à un adulte.

14. Je suis contre le harcèlement

Je m'engage à être un allié contre le harcèlement. Si je suis témoin de comportements blessants ou intimidants envers des camarades, je parle à un adulte de confiance pour qu'il puisse intervenir et aider. Je comprends que le harcèlement, sous toutes ses formes, est contraire aux valeurs de respect et de bienveillance que nous partageons à l'école.

15. Sanctions

Les adultes de l'école te sanctionnent si tu ne respectes pas le règlement, avec une sanction proportionnelle à ton erreur. Tu devras, si possible, réparer ton erreur (nettoyage, lettre d'excuse...) ou réfléchir à ton acte (retenue, exclusion d'activité...). Nous chercherons à établir un contrat avec toi pour te faire progresser (contrat de travail, contrat de comportement...).

Si tu n'arrives pas à respecter ce règlement, ton enseignante t'avertira toujours à l'oral puis à l'écrit. Un avertissement écrit du chef d'établissement signalera un comportement répété ou dangereux qui ne doit plus se reproduire.

Dans le cas de manquements répétés ou dangereux, le chef d'établissement prendra rendez-vous avec tes parents et toi et ton enseignant si nécessaire.

Le chef d'établissement prend conseil pour étudier chaque situation. Après cette consultation et rencontre avec tes parents, le chef d'établissement peut procéder à ton exclusion temporaire ou définitive de la classe, voire de l'école.

Signature de l'élève

Signature du chef d'établissement



Actualisé en juillet 2024

16. Je respecte les lieux de vie.

Dans les classes, les couloirs, les cours, la cantine, la bibliothèque, les toilettes... je maintiens le meilleur état de propreté possible, car j'ai plaisir à arriver dans des lieux propres.

17. Je respecte les règles de politesse

Je dis bonjour et au revoir aux adultes et aux enfants de l'école.

Je connais les règles de politesse (dire s'il vous plaît, lever le doigt...)

Je me lève lorsque le chef d'établissement rentre dans la classe.

Je me tiens correctement dans la rue et je respecte les personnes rencontrées.

18. Le midi,

Je me lave les mains avant de manger. Je me tiens correctement.

Je mange proprement. Je débarrasse mon plateau en respectant les consignes de tri. Je ne jette pas de pain dans les poubelles.

Je goûte ce qu'on me sert.

Quand je m'inscris à un atelier, j'y participe et je respecte les règles de l'atelier.

Si je déjeune à l'extérieur de l'école, je ne reviens qu'à 13h20 à l'ouverture du portail.

19. Le soir,

Je fais mon cartable avec soin et je vérifie que je n'ai rien oublié.

Je prends soin d'avoir toujours avec moi mon cahier de liaison.

Je le montre à mes parents tous les jours.

20. Des interdictions

La violence est proscrite dans tout l'établissement : pas de provocation, pas d'insultes, pas de bagarres.

Le chewing-gum, le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages, les shorts, les tongs sont proscrits.

Les téléphones mobiles sont interdits ainsi que tout objet électronique.

Je ne dois pas quitter l'établissement sans autorisation ni sans dire au revoir à un adulte.

21. Je suis contre le harcèlement

Je m'engage à être un allié contre le harcèlement. Si je suis témoin de comportements blessants ou intimidants envers des camarades, je parle à un adulte de confiance pour qu'il puisse intervenir et aider. Je comprends que le harcèlement, sous toutes ses formes, est contraire aux valeurs de respect et de bienveillance que nous partageons à l'école.

22. Sanctions

Les adultes de l'école te sanctionnent si tu ne respectes pas le règlement, avec une sanction proportionnelle à ton erreur. Tu devras, si possible, réparer ton erreur (nettoyage, lettre d'excuse...) ou réfléchir à ton acte (retenue, exclusion d'activité...). Nous chercherons à établir un contrat avec toi pour te faire progresser (contrat de travail, contrat de comportement...).

Si tu n'arrives pas à respecter ce règlement, ton enseignante t'avertira toujours à l'oral puis à l'écrit. Un avertissement écrit du chef d'établissement signalera un comportement répété ou dangereux qui ne doit plus se reproduire.

Dans le cas de manquements répétés ou dangereux, le chef d'établissement prendra rendez-vous avec tes parents et toi et ton enseignant si nécessaire.

Le chef d'établissement prend conseil pour étudier chaque situation. Après cette consultation et rencontre avec tes parents, le chef d'établissement peut procéder à ton exclusion temporaire ou définitive de la classe, voire de l'école.

Signature de l'élève

Signature du chef d'établissement



Actualisé en juillet 2024



Ecole Sainte Marie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A destination des parents

Les premiers éducateurs sont les parents. Ils travaillent en bonne intelligence avec l'établissement pour participer à la bonne éducation de leur enfant. Pour cela, les membres de la Communauté éducative s'appuient sur un document de référence : le règlement intérieur.

Chacun des membres doit adhérer à ces règles préalablement définies par l'établissement.

En inscrivant votre enfant à l'École Sainte Marie, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble, à savoir : l'école Sainte Marie est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Église. Tout au long de l'année un éveil religieux est proposé dans les classes et les temps forts sont célébrés (Toussaint, Noël, Carême, Pâques...).

1. Horaires

La classe commence à 8h30 et se termine à 11h30, puis à 13h30 et se termine à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Et elle commence, les mercredis, à 8h30 et se termine à 11h30.

Il est nécessaire que les élèves arrivent entre 8h15 et 8h30 le matin et entre 13h20 et 13h30 le midi. La sortie s'effectue entre 11h30 et 11h40 le matin et entre 16h et 16h15 le soir.

2. Exactitude et absences

Toute absence doit être excusée par téléphone avant 9h00 le matin ou 13h30 l'après-midi et confirmée par écrit au retour de l'élève.

Par politesse, toute absence pour motif familial doit être signalée à l'avance par écrit à la direction.

Les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de cours.

L'établissement décline toute responsabilité pour les élèves de l'école avant 8h30 et après 16h, sauf pour ceux inscrits à l'étude ou à la garderie, qui se terminent impérativement à 18h30. Les élèves inscrits à l'étude surveillée doivent, sauf exception, y rester jusqu'à 17h.

En cas d'absence pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés) le travail ne sera pas donné à l'avance.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans mot écrit de ses parents auprès des enseignants, toute demande peut se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison ou d'Éducartable.

Pendant les heures de classe, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leur enfant dans la classe, pour quelque raison que ce soit (rendez-vous de spécialiste, orthophonie...), mais doivent s'adresser directement à l'accueil.

A partir de 16h30, les élèves non inscrits à l'étude et toujours présents sont placés à la garderie.

3. Travail scolaire

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant. L'équipe éducative ne peut que contrôler les résultats du travail qui sera d'autant plus profitable s'il est personnel.

Les élèves possèdent un livret numérique sur lequel figurent les résultats par matière, accompagnés des appréciations des enseignants.

Ils doivent régulièrement faire signer à leurs parents les cahiers et les fichiers pour le suivi de leur travail.

Les dispenses de sport devront être justifiées par un certificat médical ou par un mot des parents.

4. Communication avec les enseignants

L'établissement utilise Educartable pour la communication, encourageant les parents à contacter régulièrement les enseignants pour une bonne coopération. Les échanges doivent rester respectueux et courtois, même en cas de désaccord, particulièrement devant les enfants. Les rendez-vous avec les enseignants doivent être pris à l'avance et les parents doivent prévenir en cas d'empêchement.

Les échanges par messagerie doivent servir le parcours de formation de l'élève et être utilisés avec précaution. Nous cherchons à répondre le plus rapidement possible, mais ce délai de réponse aux messages peut être de 5 jours ouvrés. L'école peut ne pas répondre aux mails hors propos pédagogiques, et les messages déplacés seront traités par le chef d'établissement.

5. Respect des autres et du cadre de vie

Il convient de respecter l'environnement et de conserver tous les lieux dans l'état de propreté où l'on aimerait les trouver.

Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants dans l'enceinte de l'établissement ou devant l'établissement.

En cas d'incident, les enseignants dûment prévenus, régleront le problème.

Le remboursement des dommages causés est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

Dans le cas d'un élève négligé ou porteur de parasites, le chef d'établissement demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective. Un enfant malade doit rester à la maison. Les maladies contagieuses doivent être signalées.

Le personnel enseignant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Aucun médicament ne doit être mis dans le cartable des enfants. En cas de traitement médical ponctuel, un sachet au nom de l'enfant contenant le médicament et l'ordonnance doit être remis au chef d'établissement ou à la personne chargée de l'accueil le matin.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès aux animaux domestiques, même portés dans les bras, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement, à l'exception des chiens guides d'aveugle et des animaux utilisés dans des projets pédagogiques.

6. Intervenants et parents accompagnateurs

Toute personne intervenant dans une école privée catholique sous contrat pendant le temps scolaire se doit de respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, ainsi que le projet éducatif de l'établissement. Il est essentiel qu'elle témoigne de respect envers le personnel enseignant, adopte une attitude bienveillante envers les élèves, évite tout propos ou comportement pouvant être perçu comme contraire aux valeurs catholiques de l'établissement, et fasse preuve d'une absolue réserve concernant les informations qu'elle pourrait recueillir lors de son intervention. Le chef d'établissement veille à ce que toute personne extérieure respecte ces principes ; il peut mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

7. Pertes et objets de valeur

L'utilisation par les élèves de consoles portables, téléphones mobiles ou montres connectées... est interdite dans l'établissement et pendant les activités scolaires. Ils seront confisqués.

L'établissement décline toute responsabilité pour la perte ou la disparition (vêtements, argent, objets de valeur, bijoux...) sur le temps scolaire.

Toute affaire personnelle vestimentaire ou scolaire des élèves doit être marquée obligatoirement au nom de l'enfant ; l'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou volés, cependant le nécessaire sera fait pour les retrouver.

Les objets trouvés sont stockés et sont à réclamer à l'accueil.

8. Discipline

Les bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves ne doivent apporter à l'établissement que les objets nécessaires aux cours. Sont interdits les objets dangereux tels que les balles dures, les pistolets à billes, les couteaux, les cutters, les briquets, ainsi que les parapluies, les ballons "durs", et les cartes à échanger de type Pokémon. Cette liste n'est pas exhaustive et peut inclure tout autre objet susceptible de perturber les bonnes relations au sein de l'établissement.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs, sans autorisation spéciale d'un adulte de l'école.

9. Sur le temps périscolaire :

La demi-pension est un service non obligatoire. La non observation du règlement, après avertissement, peut aller jusqu'à l'exclusion de la cantine.

De même, la garderie et l'étude n'est pas obligatoire. La non observation du règlement, après avertissement, peut aller jusqu'à l'exclusion de la garderie et de l'étude.

10. Harcèlement

L'école est engagée contre le harcèlement par une démarche éducative proactive en développant des compétences de bienveillance et de communication non violente.

L'école condamne fermement le harcèlement sous toutes ses formes, y compris le cyberharcèlement, définis comme des violences répétées pouvant être verbales, physiques ou psychologiques, nuisant au climat scolaire. Chaque cas signalé est traité selon le plan Boussole¹. Les conséquences à court, moyen et long termes pour les victimes et les auteurs peuvent être graves. Nous vous invitons à signaler tout cas de harcèlement au chef d'établissement. Il est fortement déconseillé aux parents de tenter de résoudre ce problème eux-mêmes en confrontant les parents de l'auteur ou l'enfant concerné.

¹ <https://prevention-harcelement.enseignement-catholique.fr/>

11. Sanctions

La sanction a pour objet de faire réfléchir et dans la mesure du possible de réparer. Le non-respect d'une sanction peut entraîner une autre sanction. Plusieurs sanctions identiques peuvent entraîner une sanction plus importante.

Les sanctions possibles : Mise en garde verbale ou écrite, devoir supplémentaire donné par l'enseignant ou le surveillant à rendre en temps et en heure, signé par les parents, convocation des parents en présence de l'enseignant, et ou du chef d'établissement, sanction adaptée aux manquements commis : réparer ce qui a été sali ou détruit, un devoir de réflexion sur le manquement commis, un travail d'intérêt général..., avertissement écrit du directeur, non réinscription, exclusion temporaire ou définitive prononcée par le chef d'établissement en cas de fautes graves ou répétées après avoir pris conseil auprès de personnes compétentes (enseignante, conseil de cycle, psychologue...).

Un contrat de comportement ou de travail peut être établi à la demande de l'équipe éducative et signé par la famille, l'élève et l'établissement. Il est évalué et sanctionné si nécessaire.

Une exclusion temporaire à titre dérogatoire pour comportements dangereux ou perturbateurs peut-être décidée par le chef d'établissement après consultation avec l'équipe éducative, en attendant une décision disciplinaire finale.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant est recommandé.

Signature des parents